

—❖— Épître aux Galates. —❖—

Introduction.

LA contrée de l'Asie Mineure appelée d'abord Gallo-Grèce, ensuite Galatie, tirait son nom des Gaulois. Au III^e siècle avant J.-C., deux tribus de cette nation, les Trocènes ou Trocemiens et les Tolistoboges, unies à la tribu germaine des Tectosages, se précipitèrent, dit l'historien Justin, comme un essaim d'abeilles sur la Macédoine et la Grèce, puis passèrent en Asie, où elles reçurent du roi de Bithynie, Nicomède, pour prix de services militaires, un territoire qu'elles agrandirent bientôt par leurs conquêtes. Ces tribus, au dire des anciens, étaient braves, passionnées pour la guerre et la liberté, mais d'un caractère turbulent et mobile. Vers la fin du II^e siècle avant J.-C., les Galates subirent le joug de la domination romaine. On leur laissa leur constitution et leurs tétarques, qui prirent ensuite le nom de rois. Le dernier de ces rois fut Amyntas. A sa mort, l'an 26 avant J.-C., la Galatie perdit tout à fait son indépendance. Fondue avec les territoires de la Lycaonie, de la Pisidie et de la Pamphylie en une seule province appelée de son nom, elle fit désormais partie de l'Empire et obéit à des proconsuls.

C'est seulement dans le cours de sa deuxième mission (*Act.* xvi, 6) que S. Paul vint pour la première fois annoncer l'Évangile dans la Galatie proprement dite (τῆν γαλατικὴν χώραν), vers l'an 53. Il visita une seconde fois cette chrétienté lors de sa troisième mission (*Act.* xviii, 23). Mais les *Eglises de Galatie* auxquelles s'adresse notre lettre (*Gal.* i, 2) semblent comprendre aussi les églises fondées par l'Apôtre dans la partie méridionale de la Galatie romaine — dans les pro-

vinces de Pisidie et de Lycaonie, — lors de son premier voyage apostolique (*Act.* xiii, 14 ; xiv, 22).

Cette chrétienté comptait dans son sein un certain nombre de fidèles d'origine juive ; mais les païens convertis formaient la grande majorité de ses membres. Si nous trouvons dans la lettre tant d'explications allégoriques et de si fréquentes allusions à l'ancien Testament, c'est que l'Apôtre avait à réfuter des adversaires qui invoquaient l'autorité de Moïse et s'efforçaient d'amener les Galates aux pratiques du mosaïsme : il devait les suivre sur le terrain où ils s'étaient placés.

A cette époque, en effet, s'agitait dans l'Eglise une grave question, que le succès des prédications de Paul parmi les païens avait fait surgir. Nous devons la bien préciser. Il ne s'agissait pas de savoir s'il fallait admettre les gentils dans le royaume de Dieu, — sur ce point, tout le monde était depuis longtemps d'accord (*Act.* x et xi), — mais de savoir à quelles conditions ils devaient y être admis. Est-il nécessaire de devenir juif pour devenir chrétien ? Faut-il passer par le judaïsme pour arriver à l'Évangile et avoir part aux bénédictions promises à Abraham ? Voilà le point du débat. Ceux qui soutenaient les droits de la vieille religion, devaient nécessairement imposer la circoncision aux païens ; car c'était par la circoncision seule qu'on pouvait être matériellement incorporé au peuple élu, devenir membre de la famille d'Abraham et héritier des promesses.

Le christianisme et le judaïsme combattaient ici pour leur existence. Si les païens entrent directement

dans l'Eglise et y obtiennent, par la foi seule, le même rang et les mêmes privilèges que les Juifs eux-mêmes, Israël a perdu ses droits, il n'y a plus de judaïsme. D'un autre côté, si la circoncision est imposée aux nouveaux convertis, la foi en J.-C. est déclarée par là même insuffisante pour le salut, l'Evangile n'est plus qu'un accessoire du mosaïsme et l'œuvre de J.-C. a perdu sa valeur absolue.

Soumis au concile de Jérusalem (*Act. xv*), le débat avait reçu une solution pratique, mais incomplète, qui ne décidait pas nettement la question de principe, celle de l'égalité religieuse absolue des circoncis et des incirconcis. Aussi, à peine Paul eut-il quitté la Galatie, emportant de ses chers néophytes les plus douces impressions et les meilleures espérances, que des émissaires judaïsants, partis de Jérusalem, vinrent jeter parmi eux le trouble et la division.

Se donnant comme les disciples des grands Apôtres, Pierre, Jacques et Jean, les colonnes de l'Eglise, que J.-C. avait établis, qui avaient vécu avec lui, reçu ses ordres et ses enseignements, ils contestaient à Paul la qualité d'Apôtre, lui qui n'avait jamais vu ni entendu Jésus. Tout ce qu'il savait du christianisme, il l'avait appris à Jérusalem, il le tenait des vrais disciples du Seigneur : pourquoi maintenant enseigner une doctrine contraire à la leur? — Il n'est pas vrai, comme il le proclame, que l'ancienne alliance ait été détruite par la mort du Christ. Dieu ne saurait manquer à sa promesse. Il a conclu une alliance éternelle avec Abraham et promis le salut aux enfants d'Abraham; c'est donc dans cette alliance qu'il faut entrer, si l'on

veut appartenir au vrai peuple messianique. La mort de J.-C. et la foi en lui ne sont rien sans la circoncision et l'observation de la Loi. — Abolir la Loi, ajoutaient-ils, n'est-ce pas favoriser le péché, en faisant disparaître toute barrière? La prétendue liberté chrétienne réclamée par Paul ne pouvait aboutir qu'à une licence sans règle et sans frein.

Ces discours des judaïsants firent une vive impression sur les Galates, encore peu instruits et d'ailleurs faciles à séduire. De tristes nouvelles vinrent remplir d'amertume le cœur de l'Apôtre, en lui apprenant que les nouveaux convertis donnaient tête baissée dans les pratiques du judaïsme. C'est alors qu'il leur adressa cette lettre, chef-d'œuvre d'une dialectique vigoureuse et serrée.

Ce qui précède en indique le plan : 1^o Paul revendique énergiquement et établit sa dignité et son autorité apostolique (*chap. i, ii*); 2^o il démontre que le chrétien, comme tel, est affranchi des obligations de l'ancienne alliance (*ch. iii, iv*); 3^o il exhorte les Galates à user de cette liberté chrétienne dont l'Evangile les a mis en possession, et leur donne des conseils pratiques pour en éviter l'abus (*ch. v, vi*). — Ces trois parties sont logiquement liées l'une à l'autre. On les distingue assez souvent sous les noms de partie *apologétique* ou *personnelle*, de partie *dogmatique* et de partie *morale*.

L'épître aux Galates porte, pour ainsi dire, l'empreinte de l'âme ardente et tendre de Paul; aussi l'authenticité n'en est-elle contestée par personne. Elle a été écrite d'Ephèse, l'an 56; — selon d'autres, de Corinthe, l'an 58.



— † — Épître aux Galates. — † —

Exorde [Ch. I, 1 — 10].

Adresse et salutation [vers. 1 — 5]. Vifs reproches à cause de leur inconstance [vers. 6 — 10].

Chap. I.



Aul, apôtre, non de la part des hommes, ni par l'intermédiaire d'un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père, qui l'a ressuscité d'entre les morts, ainsi que tous les frères qui sont avec moi, aux Eglises de Galatie : 3^e grâce et

paix à vous de la part de Dieu le Père et de notre Seigneur Jésus-Christ, 4^e qui s'est donné lui-même pour nos péchés, afin de nous arracher à la corruption du siècle présent, selon la volonté de notre Dieu et Père, 5^e à qui soit la gloire aux siècles des siècles! Amen!

CHAP. I.

1. Paul affirme deux choses : 1. Sa mission ne vient pas des hommes, mais de Dieu le Père, source première de toute mission légitime. 2. Elle ne lui a pas été conférée par un homme : il la tient directement de J.-C. ressuscité. Appelé et instruit par le Maître lui-même (i, 12. Comp. I *Cor.* xi, 23) il est Apôtre au même titre que Pierre (ii, 7 sv.) et les autres (II *Cor.* xii, 11), ayant charge de prêcher l'Évangile à tous, Grecs ou Juifs (*Rom.* i, 1. 5. 14), bien qu'il soit plus particulièrement l'Apôtre des Gentils (*Rom.* xi, 13). Ce qu'il a reçu par un homme, c'est la dignité épiscopale, probablement dans les circonstances racontées par les *Act.* xiii, 2. Quant à la mission extraordinaire d'Apôtre, avec l'universalité de juridiction et l'infaillibilité de magistère qu'elle suppose, elle ne pouvait être conférée que par Dieu seul.

2. Les frères..., mes collaborateurs dans la prédication de l'Évangile. Comp. *Phil.* iv, 22. — Les Eglises de Galatie, soit, comme le pensent en assez grand nombre les exégètes modernes, la Galatie proprement dite, formée de la partie septentrionale de la Phrygie; soit plutôt la province romaine de ce nom (Voyez l'Introduction). En effet 1^o le sens obvie du texte même de la lettre (ii, 5) fait supposer que la fondation des Eglises de Galatie est antérieure au Concile de Jérusalem. C'est afin que la vérité de l'Évangile demeurât intacte parmi elles, que l'Apôtre, malgré les instances des judaisants, se refusa à laisser circoncrire Tite (ii, 4 sv.) : la foi leur avait donc été prêchée avant la réunion des Apôtres; et pourtant c'est plus tard

seulement, lors de sa seconde mission, que Paul parcourut la Galatie proprement dite (*Act.* xvi, 6). 2^o De plus, on ne s'explique guère autrement que Barnabé soit particulièrement connu de ces Eglises et jouisse parmi elles d'une si grande autorité (ii, 1. 9. 13) : s'il accompagnait l'Apôtre dans son premier voyage, il n'était plus avec lui dans ses deux missions suivantes. 3^o D'ailleurs à s'en tenir au récit des *Actes* (xvi, 6; xviii, 23), le séjour de S. Paul en Galatie, lors de sa deuxième mission, ne fut pas de longue durée : il semble bien qu'il ne fit guère que traverser le pays. Au contraire notre épître suppose qu'il demeura longtemps parmi les chrétiens auxquels il s'adresse. Ce séjour se conçoit fort bien, s'il eut lieu durant sa première mission. C'est alors qu'il eut à subir ces violentes persécutions et ces mauvais traitements qu'il appelle l'infirmité de sa chair (iv, 13). Contraint par les intrigues des judaisants et par une sorte d'émeute de quitter précipitamment Antioche de Pisidie où sa prédication commençait de produire des fruits (*Act.* xiii, 14. 50), outragé et lapidé à Iconium (*Act.* xiv, 5), victime de la haine tenace de ses adversaires dans ses voyages à travers les villes de la Lycaonie, lapidé une deuxième fois à Lystrès et laissé pour mort (*Act.* xiv, 18 sv.), éprouvé peut-être par quelque grave maladie : c'est au prix de ce martyre dont son corps épuisé portait encore les glorieux stigmates (*Gal.* vi, 17) que Paul avait engendré à la foi ses chers Galates. C'est alors aussi qu'il avait reçu d'eux ces témoignages d'attachement et d'affection dont il leur parle avec attendris-

Epistola Beati Pauli Apostoli

AD GALATAS.

CAPUT I.

Reprehendit Galatas Apostolus, quod abduci se permisissent a veritate quam ab ipso acceperant, cum sola hæc tenenda sit, eamque non ab homine, sed per Christi revelationem ipse didicerit, et tanta solertia postea illam docuerit, quanta ipsam antea impugnabat : addens quomodo ipsum Deus ad evangelizandum segregaverit.



PAULUS Apostolus non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum, et Deum Patrem, qui suscitavit eum

a mortuis : 2. et qui mecum sunt omnes fratres, ecclesiis Galatiæ. 3. Gratia vobis, et pax a Deo Patre, et Domino nostro Jesu Christo, 4. qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de præsentis sæculo nequam, secundum voluntatem Dei et Patris nostri, 5. cui est gloria in sæcula sæculorum : Amen.

6. Miror quod sic tam cito transferimini ab eo, qui vos vocavit in gratiam Christi in aliud Evangelium : 7. quod non est aliud, nisi sunt aliqui, qui vos conturbant,

sement (*Gal. iv, 13 sv.*). 4^o Enfin S. Paul a l'habitude dans ses autres épîtres de désigner les pays dont il parle d'après les divisions de la géographie romaine. C'est ainsi que l'Achaïe (*Rom. xv, 26*; *I Cor. xvi, 15*; *II Cor. i, 1* etc.), la Macédoine (*Rom. xv, 26*; *I Cor. xvi, 5*; *II Cor. i, 16* etc.), l'Asie (*I Cor. xvi, 19*; *II Cor. i, 8*), la Syrie et la Cilicie dans notre épître même (*i, 21*) sont les provinces romaines de ce nom. On n'a aucune raison de penser qu'il n'en soit pas ainsi de la Galatie. En dehors des Epîtres de saint Paul, la Galatie est nommée dans les livres du Nouveau Testament, une fois par saint Pierre (*I Pier. i, 1*), et une autre fois par S. Luc (*Act. xvi, 6*). Même en admettant que S. Pierre ait voulu parler de la Galatie proprement dite, ce qui n'est pas tout-à-fait sûr, on ne saurait tirer de ces deux passages la preuve que S. Paul ait dû ou voulu, dans ce verset, donner à l'expression *les Eglises de Galatie* la même acception restreinte.

4. *Qui s'est donné lui-même.* Due premièrement à l'amour miséricordieux du Père qui dans l'Incarnation nous a donné son fils unique (*Jean, iii, 16*), l'oblation par laquelle le Christ s'est offert en sacrifice à Dieu (*Eph. v, 2*) comme prix de notre Rédemption (*I Tim. ii, 6*), est aussi le don parfaitement libre de son amour pour nous (*I Pier. iii, 18. Comp. Is. liii, 12*), en même temps que

le témoignage héroïque de son obéissance au bon plaisir de son Père (*Phil. ii, 8. Comp. Rom. v, 19; Matth. xxvi, 38 sv.*). — *Du siècle présent*; d'autres : du siècle, de la période de perversion déjà prochaine qui précédera immédiatement la deuxième venue du Sauveur (*Matth. xxiv, 8 sv.*). Mais cette interprétation a le double inconvénient de prêter à S. Paul l'opinion erronée que le dernier avènement est proche, et d'attribuer au participle *ἐνεστώς* un sens qu'il n'a jamais dans les écrits du Nouveau Testament. Dans les quatre passages où il se rencontre il signifie une chose présente par opposition à ce qui est futur (*Rom. viii, 38*; *I Cor. iii, 22*; *vii, 26*; *Hébr. ix, 19*). Il en est de même ici. Le *siècle présent*, c'est ce monde où nous vivons (*I Cor. i, 20; Eph. ii, 2*). Infodé au démon (*I Jean, v, 19*) qui reste encore maintenant son prince (*Jean, xiv, 30*) et son Dieu (*II Cor. iv, 4*) il est ennemi de Jésus-Christ (*Jean, xv, 19. Comp. Rom. viii, 7 sv.*), et tout péché (*I Jean, ii, 15 sv.*). Pour nous arracher à sa dure et tyrannique servitude, et nous sauver de sa perversion, la Loi était impuissante (*Rom. viii, 3 sv.*); nous devons ce bienfait à la mort de Jésus-Christ, en qui seul nous devons donc chercher le salut, à l'exclusion des œuvres de la Loi.

5. *A qui soit la gloire*, cette gloire (*ἡ δόξα* avec l'article) due à Dieu pour d'aussi grands

⁶Je m'étonne que vous vous laissiez détourner si vite de celui qui vous a appelés en la grâce de Jésus-Christ, pour passer à un autre Evangile : ⁷non certes qu'il y ait un autre Evangile ; seulement il y a des gens qui vous troublent et qui veulent pervertir l'Evangile du Christ. ⁸Mais quand nous-même, quand un ange venu du ciel vous annoncerait un autre Evangile que celui que nous vous

avons annoncé, qu'il soit anathème! ⁹Nous l'avons dit précédemment, et je le répète à cette heure, si quelqu'un vous annonce un autre Evangile que celui que vous avez reçu qu'il soit anathème! ¹⁰En ce moment, est-ce la faveur des hommes, est-ce celle de Dieu que je recherche? Mon dessein est-il de complaire aux hommes? Si je plaisais encore aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ.

PREMIÈRE PARTIE.

Apologie de son apostolat et de sa doctrine

[CH. I, 11 — II, 21].

Origine de son Evangile [vers. 11—12]. Ni avant ni après sa conversion aucun homme ne lui a enseigné le christianisme [13—24]. Sa doctrine est conforme à celle des autres Apôtres : part qu'il a prise au Concile de Jérusalem [chap. II, 1—10] ; il n'a pas craint de reprendre Pierre lui-même [11—14] et d'enseigner en sa présence l'abrogation des observances rituelles [15—21].

Chap. I.¹¹



E vous le déclare, frères, l'Evangile que j'ai prêché n'est pas de l'homme ; ¹²car ce n'est pas d'un homme que je l'ai reçu ni appris, mais par une révélation de Jésus-Christ.

¹³Vous avez, en effet, entendu parler de ma conduite, quand j'étais dans le judaïsme ; comment je persécutais à outrance et ravageais l'Eglise de Dieu, ¹⁴et comment je surpassais dans le judaïsme beaucoup de ceux de mon âge et de ma nation, étant à l'excès partisan jaloux des traditions de mes pères. ¹⁵Mais, lorsqu'il plut à celui qui m'avait mis à part dès le sein de ma mère, et qui m'a appelé par sa grâce, ¹⁶de révéler en moi son

Fils, afin que je l'annonçasse parmi les gentils, sur-le-champ, sans consulter ni la chair ni le sang, ¹⁷sans monter à Jérusalem vers ceux qui étaient apôtres avant moi, je partis pour l'Arabie ; puis je revins encore à Damas.

¹⁸Trois ans plus tard, je montai à Jérusalem pour faire la connaissance de Céphas, et je demurai quinze jours auprès de lui. ¹⁹Mais je ne vis aucun des autres Apôtres, si ce n'est Jacques, le frère du Seigneur. ²⁰En tout ce que je vous écris là, je l'atteste devant Dieu, je ne mens pas.

²¹J'allai ensuite dans les contrées de la Syrie et de la Cilicie. ²²Or, j'étais inconnu de visage aux Eglises de Judée qui sont dans le Christ ;

bienfaits et que lui ravissent les judaïsants. Comp. *Eph.* iii, 20 ; *I Cor.* xv, 57 etc. — Vulg. à qui est la gloire. Le texte grec n'a pas le verbe.

6. *Si vite*, si peu de temps après avoir reçu l'Evangile avec tant d'empressement (iv, 13 sv.). En les quittant quelques mois plus tôt, Paul avait laissé ces Eglises dans

et volunt convertere Evangelium Christi. 8. Sed licet nos, aut Angelus de cœlo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit. 9. Sicut prædiximus, et nunc iterum dico : ^a Si quis vobis evangelizaverit præter id, quod accepistis, anathema sit. 10. Modo enim hominibus suadeo, an Deo? An quæro hominibus placere? Si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem.

11. ^b Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium, quod evangelizatum est a me, quia non est secundum hominem : 12. neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Jesu Christi.

13. Audistis enim conversationem meam aliquando in Judaismo : quoniam supra modum persequabar Ecclesiam Dei, et expugnabam

illam, 14. et proficiebam in Judaismo supra multos cœtaneos meos in genere meo, abundanter æmulator existens paternarum mearum traditionum. 15. Cum autem placuit ei, qui me segregavit ex utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam, 16. ut revelaret Filium suum in me, ut evangelizarem illum in gentibus : continuo non acquievi carni et sanguini, 17. neque veni Jerosolymam ad antecessores meos Apostolos : sed abii in Arabiam : et iterum reversus sum Damascum :

18. Deinde post annos tres veni Jerosolymam videre Petrum, et mansi apud eum diebus quindecim : 19. alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini. 20. Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo quia non mentior.

21. Deinde veni in partes Syriæ, et Ciliciæ. 22. Eram autem ignotus

un état florissant, fermes dans la foi, riches des dons de la grâce (iii, 2) et croissant en nombre chaque jour (*Al.* xvi, 5). — *Qui vous a appelés* : Dieu le Père, à qui S. Paul attribue toujours en propre la vocation à la foi. *Comp. Rom.* viii, 29 sv.; *I Cor.* i, 9; *I Thess.* ii, 12; *II Thess.* ii, 14. — *En la grâce* : notre vocation a ses racines dans la grâce que J.-C. nous a méritée et qui, de ce divin Chef, se répand sur tous ses membres; ou, si l'on veut, notre élection est renfermée dans la grâce du Christ, l'élu par excellence. D'autres, à, ou *par la grâce*, etc. — *Un autre Evangile*, la doctrine frelatée (*II Cor.* ii, 27) que les judaisants faisaient passer pour le véritable Evangile de Jésus-Christ, l'opposant à la prédication de l'Apôtre, traitée par eux d'inexacte et d'insuffisante. Voyez l'Introduction.

8. *Anathème* : voy. *Rom.* ix, 3.

9. *Précédemment*, autrefois, alors que se trouvant au milieu d'eux, lors de sa seconde mission peu après le Concile (*Al.* xvi, 4 sv.), il les mettait en garde contre les docteurs de mensonge, mal satisfaits des décisions portées par les Apôtres.

10. *En ce moment* : en fulminant avec cette vigueur contre des adversaires habiles et puissants, l'anathème dont il les avait autrefois menacés, Paul sait qu'il va soulever contre sa personne et son œuvre de violentes colères. Mais c'est un devoir qu'il remplit. Il n'est pas homme, ainsi que le lui reproche la calomnie, à parler selon les cir-

constances, n'ayant en vue que de capter la faveur des hommes. Le principe qui lui dicte sa conduite présente est le même qui a dirigé toute sa vie : au-dessus de la faveur des hommes, il a toujours placé la préoccupation de plaire à Dieu.

Après cet exorde *ex abrupto*, commence la première partie de l'épître.

11. *De l'homme*; litt. *selon l'homme*, ne se comporte pas comme une œuvre humaine.

16-17. *Révéler son Fils en moi*, me le montrer, avec la doctrine évangélique, par une illumination intérieure. D'autres : *par moi*. — *Sans consulter la chair et le sang*, aucun homme. Cette périphrase désigne l'homme naturel, faible, en dehors de l'action de l'Esprit-Saint. *Comp. Matth.* xvi, 17. — *Pour l'Arabie*, non pour y prêcher l'Evangile, mais pour se préparer dans la retraite à cette prédication. *Comp. Al.* ix, 19. Voilà pourquoi les Actes se taisent sur ce voyage.

18. *Plus tard*, à partir de ma conversion. — *Céphas*, Pierre, le chef du collège apostolique. Ce voyage paraît être le même qui est raconté *Al.* ix, 26 sv., et appelé *Al.* xxii, 17.

19. *Si ce n'est* l'apôtre Jacques, fils d'Alphée, proche parent de Jésus. *Comp. Al.* xii, 17; xv, 13; xviii, 21 sv.

21. *Cilicie*, afin sans doute que sa chère patrie eût les prémices de son apostolat.

22. *Qui sont dans le Christ*, c.-à-d. chrétiennes. Ce n'est donc pas non plus parmi elles que j'ai appris l'Evangile.

seulement elles avaient entendu dire que celui qui les persécutait autrefois annonçait maintenant la foi qu'il s'efforçait alors de détruire. ²⁴ Et elles glorifiaient Dieu à mon sujet.

Chap. II.

¹ Ensuite, quatorze ans plus tard, je montai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé, ayant aussi pris Tite avec moi. ² Ce fut sur une révélation que j'y montai, et je leur exposai l'Évangile que je prêche parmi les gentils; je l'exposai en particulier à ceux qui étaient les plus considérés, de peur de courir ou d'avoir couru en vain. ³ Or on n'obligea même pas Tite qui m'accompagnait, et qui était Grec, à se faire circoncire. ⁴ Et cela, à cause des faux frères intrus, qui s'étaient glissés parmi nous pour espionner la liberté que nous avons dans le Christ Jésus, afin de nous réduire en servitude. ⁵ Nous n'avons pas consenti, même pour un instant, à nous soumettre à eux, afin que la vérité de l'Évangile fût maintenue parmi vous. ⁶ Quant à ceux qu'on tient en si haute

estime, — ce qu'ils ont été autrefois ne m'importe pas : Dieu ne fait point acception des personnes, — ces hommes si considérés ne m'imposèrent rien de plus. ⁷ Au contraire, voyant que l'Évangile m'avait été confié pour les incirconcis, comme à Pierre pour les circoncis, — ⁸ car celui qui a fait de Pierre l'apôtre des circoncis a aussi fait de moi l'apôtre des gentils, — ⁹ et ayant reconnu la grâce qui m'avait été accordée, Jacques, Céphas et Jean, qui sont regardés comme des colonnes, nous donnèrent la main, à Barnabé et à moi, *en signe* de communion, pour aller, nous aux païens, eux aux circoncis. ¹⁰ Ils nous recommandèrent seulement de nous souvenir des pauvres, ce que j'ai eu bien soin de faire.

¹¹ Mais lorsque Céphas vint à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était digne de blâme. ¹² En effet, avant l'arrivée de quelques personnages d'auprès de Jacques, il mangeait avec les païens; mais, après leur

CHAP. II.

1. *Quatorze ans* depuis son premier voyage à Jérusalem, lequel eut lieu trois ans après sa conversion. — *Je montai de nouveau* pour assister au concile de Jérusalem (A. G. xv). C'était le troisième voyage de Paul à Jérusalem; le second, mentionné A. G. xi, 30, est ici passé sous silence parce qu'il n'avait été qu'un voyage d'affaires, et qu'à cette époque (Pâque de l'an 44), S. Jacques le Majeur avait déjà souffert le martyre, S. Pierre était en prison et les autres Apôtres dispersés.

2. *Sur une révélation*, ce que ne contredit pas S. Luc (A. G. xv, 2 sv.) lorsque, racontant la chose objectivement, il dit que ce fut d'après une décision des frères d'Antioche. — *Je exposai* à l'assemblée entière, puis en particulier aux apôtres Pierre, Jacques et Jean, mon *Évangile*, la doctrine de l'égalité absolue de tous au point de vue du salut, et de l'inefficacité des observances légales. — *Courir*, expression figurée, empruntée aux courses dans le stade, qui désigne l'effort, la peine prise pour sauver les autres et se sauver soi-même (comp. I Cor. ix, 24 sv.).

4. *Et cela*, savoir qu'on ne put contraindre Tite à se faire circoncire. — *Faux*

frères, judéo-chrétiens de Judée, venus à Antioche (A. G. xv, 1, 2). — *En servitude*, nous, les chrétiens en général. Ils n'auraient pas manqué, s'ils avaient vu Paul autoriser la circoncision d'un gentil veuve chrétien, de tirer de ce fait un argument en faveur de leur doctrine. En d'autres circonstances, quand il s'agissait de chrétiens faibles, peu éclairés, qui observaient la Loi, non en vertu d'un principe, mais en croyant obéir à Dieu, Paul commandait de les supporter avec charité, et lui-même se faisait juif, pour les amener peu à peu à la liberté de l'Évangile (I Cor. ix, 20 sv.).

5. *De l'Évangile*, qui nous a affranchis du mosaïsme.

Quelques interprètes entendent autrement les vers. 3-5 : Tite ne fut pas *contraint* de se faire circoncire; s'il y consentit, ce fut par condescendance; Paul et lui ne cédèrent pas à une *injonction*, mais à des instances : ce qui laisse subsister le principe de la liberté chrétienne.

6. *Ces hommes si considérés* : ils sont nommés vers. 9. Ce verset se rapporte à la pensée du vers. 2 : " Je leur exposai mon Évangile. " — *Autrefois* : avant leur vocation à l'apostolat, c'étaient des hommes faibles et ignorants. D'autres, et nous inclinons à ce sentiment : *Quelque grande que fût cette*

facie ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo : 23. tantum autem auditum habebant : Quoniam qui persequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem, quam aliquando expugnabat : 24. et in me clarificabant Deum.

—*— CAPUT II. —*—

Paulus Evangelii veritatem libere semper docuit inter gentes, approbantibus id primis Apostolis, et nihil ad id addentibus, sed Paulum in socium recipientibus : qui etiam palam reprehendit Cepham, ostendens quod non ex legis operibus quisquam justificetur, sed per fidem in Christum.



EINDE post annos quatuordecim, iterum ascendi Jerosolymam cum Barnaba, assumpto et Tito. 2. Ascendi autem secundum revelationem : et contuli cum illis Evangelium, quod prædico in gentibus, seorsum autem iis, qui videbantur aliquid esse : ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem. 3. Sed neque Titus, qui mecum erat, cum esset gentilis, compulsus est circumcidi : 4. sed propter subintroductos falsos fratres, qui subintroverunt

explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent. 5. Quibus neque ad horam cessimus subjectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos : 6. ab iis autem, qui videbantur esse aliquid, (quales aliquando fuerint, nihil mea interest, ^aDeus personam hominis non accipit) mihi enim qui videbantur esse aliquid, nihil contulerunt. 7. Sed et contra cum vidissent quod creditum est mihi Evangelium præputii, sicut et Petro circumcisionis : 8. (qui enim operatus est Petro in Apostolatam circumcisionis, operatus est et mihi inter gentes) 9. et cum cognovissent gratiam, quæ data est mihi, Jacobus, et Cephæ, et Joannes, qui videbantur columnæ esse, dextras dederunt mihi, et Barnabæ societatis : ut nos in gentes, ipsi autem in circumcisionem : 10. tantum ut pauperum memores essemus, quod etiam mihi hoc ipsum facere.

11. Cum autem venisset Cephæ Antiochiam : in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat. 12. Prius enim quam venirent quidam a Jacobo, cum gentibus edebat : cum autem venissent, subtra-

^a Deut. 10, 17. Job. 34, 19. Sap. 6, 8. Eccli. 35, 15. Act. 10, 34. Rom. 2, 11. Eph. 6, 9. Col. 3, 25. 1 Petr. 1, 17.

consideration dont ils jouissaient alors, cela ne m'importe pas.

7. *Pour les incirconcis* principalement : ce fut S. Pierre qui admit dans l'Eglise les premiers païens, le centurier Corneille et les gens de sa maison (Act. x, 1 sv. : comp. xv, 7). D'ailleurs, dit Tertullien, il n'y avait là que *diversitudo officii, non separatio Evangelii.*

9. *Jacques le Mineur*, év. de Jérusalem, et, pour cette raison, nommé le premier. *Céphæ*, Pierre. Le premier de ces deux noms, étant hébreu, était surtout en usage parmi les chrétiens judaïsants pour désigner le prince des Apôtres.

10. *Des pauvres*, nombreux dans l'Eglise de Jérusalem. Voy. Rom. xv, 27.

11. *Vint à Antioche* : Act. xv, 30. *Digne de blâme* (Vulg.), litt. *condamné*, par sa conduite antérieure, qu'il démentait alors.

S. Pierre reconnaissait et enseignait la grande vérité du salut par la foi (Act. x, 15, 35 sv. ; xi, 1 sv. ; xv, 8 sv.) ; mais sans rien sacrifier de la doctrine, il crut devoir user de condescendance à l'égard des chrétiens

venus de Jérusalem. Condescendance dangereuse dans les circonstances où elle se produisait. A cette époque les observations de la loi étaient encore religieusement gardées par les chrétiens de la Palestine. Par sa conduite, l'Apôtre pouvait laisser croire qu'elles conservaient toute leur efficacité au point de vue du salut. De plus, contrairement à son intention, il semblait par là vouloir porter les chrétiens de la Gentilité à se les imposer, éloignant ainsi les païens de l'Evangelie et jetant dans l'Eglise des germes funestes de division. — Quelques années plus tard, S. Paul lui-même ne se fera aucun scrupule de se soumettre aux rites du naziréat (Act. xxi, 20 sv.) ; mais les circonstances étant changées, tout danger aura disparu. — Averti par l'Apôtre des Gentils, S. Pierre reconnut son imprudence. En sorte que, dit S. Augustin, nous avons à louer ici, dans Paul, la sainte liberté de l'Evangelie ; dans Pierre, un modèle d'humilité chrétienne.

12. *Avec les païens*, les chrétiens d'origine païenne.

arrivée, il s'esquiva, et se tint à l'écart, par crainte des circoncis. ¹³ Avec lui, les autres Juifs usèrent aussi de dissimulation, en sorte que Barnabé lui-même s'y laissa entraîner. ¹⁴ Pour moi, voyant qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Évangile, je dis à Céphas en présence de tous : " Si toi qui es Juif, tu vis à la manière des gentils, et non à la manière des Juifs, comment peux-tu forcer les gentils à judaïser ? " ¹⁵ Pour nous, nous sommes Juifs de naissance, et non pécheurs d'entre les gentils. ¹⁶ Cependant sachant que l'homme est justifié, non par les œuvres de la Loi, mais par la foi dans le Christ Jésus, nous aussi nous avons cru au Christ Jésus, afin d'être justifiés par la foi en lui et non par les œuvres de la Loi;

car nul homme ne sera justifié par les œuvres de la Loi. ¹⁷ Or si, tandis que nous cherchons à être justifiés par le Christ, nous étions nous-mêmes trouvés pécheurs..., le Christ serait-il un ministre du péché? Loin de là! ¹⁸ Car si ce que j'ai détruit, je le rebâtis, je me constitue moi-même prévaricateur, ¹⁹ puisque c'est par la Loi que je suis mort à la Loi, afin de vivre pour Dieu. J'ai été crucifié avec le Christ, ²⁰ et si je vis, ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi. Ce que je vis maintenant dans la chair, je le vis dans la foi au Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même pour moi. ²¹ Je ne rejette pas la grâce de Dieu; car si la justice s'obtient par la Loi, le Christ est donc mort pour rien.

DEUXIÈME PARTIE.

Le salut par la foi seule [CH. III, 1 — IV, 31].

1° — CHAP. III, 1—18. — Impuissance de la Loi. Appel à leur expérience personnelle [III, 1—7]; la promesse antérieure à la Loi, son accomplissement dépend de la foi seule [vers. 8—14]. La promulgation n'a pas changé cette condition [15—18].

Ch. III.

¹ O GALATES dépourvus de sens! qui vous a fascinés, vous aux yeux

de qui a été tracée l'image de Jésus-Christ, comme s'il eût été crucifié

¹⁴ *Qui est Juif* de naissance. — *Tu vis* d'ordinaire, tu menais, avant l'arrivée de ces quelques personnes, le genre de vie des chrétiens de la gentilité, comment, en donnant ensuite un exemple contraire, *forces-tu*, en quelque sorte, les fidèles de la gentilité à observer les pratiques religieuses de la loi mosaïque?

Paul, dans les vers. 15-21, continue-t-il son discours à Pierre, dont il ne donnerait plus que les idées principales, sans le reproduire textuellement? ou bien, après les vers. 14, passe-t-il sans transition de ce discours à son entretien avec les Galates? La première hypothèse a reçu l'approbation des Pères et celle de la plupart des exégètes.

¹⁵ *Pécheurs* : pour les Juifs, peuple élu, adorateur du vrai Dieu, dépositaire des révélations et des promesses, les païens étaient

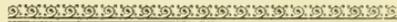
des *pécheurs*, non dans le sens général de ce mot, d'après lequel tous les hommes sans exception gémissent sous la loi du péché (Rom. iii, 9), mais dans un sens spécial, en tant qu'ils suivaient leur propre voie en dehors de la Loi, et sans rapport avec le vrai Dieu. Le monde païen avant le christianisme, c'était le prodigue de la parabole, qui dévora sa part d'héritage loin de la maison paternelle (Comp. Luc, vi, 33 et Matth. v, 47).

¹⁶ *Nul homme* : litt. *nulle chair*.

¹⁷ Sens : si la foi en J.-C. nous laisse encore *pécheurs*, c'est-à-dire semblables aux païens; si elle n'a pas par elle-même, et sans les œuvres de la Loi, la vertu de nous conduire à la justice, il s'ensuit que J.-C., qui n'exige de nous que la foi, est la cause et comme le ministre de cet état de péché, dans lequel ses fidèles se trouveraient

hebat, et segregabat se timens eos, qui ex circumcissione erant. 13. Et simulationi ejus consenserunt ceteri Judæi, ita ut et Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem. 14. Sed cum vidissem quod non recte ambularent ad veritatem Evangelii, dixi Cephæ coram omnibus : Si tu, cum Judæus sis, gentiliter vivis, et non Judaice : quomodo gentes cogis judaizare? 15. Nos natura Judæi, et non ex gentibus peccatores. 16. Scientes autem quod non justificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem Jesu Christi : et nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur ex fide Christi, et non ex operibus legis : ^b propter quod ex operibus legis non justificabitur omnis caro. 17. Quod si quærentes justificari in Christo, inventi sumus et ipsi peccatores, numquid Christus peccati minister est? Absit. 18. Si enim quæ destruxi, iterum hæc ædifico : prævaricatorem me constituo. 19. Ego enim per legem,

legi mortuus sum, ut Deo vivam : Christo confixus sum cruci. 20. Vivo autem, jam non ego : vivit vero in me Christus. Quod autem nunc vivo in carne : in fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, et tradidit semetipsum pro me. 21. Non abjicio gratiam Dei. Si enim per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est.



—*— CAPUT III. —*—

Sicut Abraham, ita et posteris, non ex legis operibus, sed ex fide in Christum datus est Spiritus sanctus : subditi autem legi, cum nemo præset legem, maledicti sunt : sed hanc maledictionem Christus in se suscipiens, nos ab ea liberavit : promissiones vero factæ Abraham per fidem complentur : licet interim lex tamquam pædagogus data fuerit, quæ non poterat justificare.



INSENSATI Galatæ, quis vos fascinavit non obedire veritati, ante quorum oculos Jesus Christus

encore. Cette conséquence blasphématoire, Paul aurait pu l'exprimer par une proposition affirmative; mais il lui donne plus de force et se montre en même temps plus respectueux pour le Sauveur, en se servant de la forme interrogative.

18. Sens : Non, J.-C. n'est pas ministre du péché; car ce n'est pas quand nous cherchons à être justifiés par la foi en lui, sans les œuvres de la Loi, que nous sommes trouvés *pêcheurs*, mais c'est quand, faisant tout le contraire, nous voulons rétablir la Loi dont nous avions reconnu l'impuissance et abandonné la pratique.

19. L'explication de ce verset est donnée par ces mots : *J'ai été crucifié avec le Christ* : la Loi fait vivre le péché, en donne la conscience, et par suite du péché, toute l'humanité est sujette à la malediction et à la mort. Le Christ, en mourant sur la croix, a pris sur lui cette malediction; il est donc mort *par*, ou à cause de la Loi (Comp. iii, 10 sv.). Or les fidèles lui étant unis par la foi et le baptême, sont entrés en communion de sa mort et de sa résurrection (Rom. vi, 3 sv.); par conséquent eux aussi sont morts *par la Loi*, et sont morts à la Loi; le lien qui les attachait à elle est rompu; ils vivent de la vie divine, la Loi ne peut plus ni les accuser, ni les convaincre de péché (Rom. vii, 1-11).

20. Par le baptême, j'ai participé à la mort de J.-C., mais aussi à sa résurrection et à sa vie nouvelle, et c'est lui-même, vivant en moi (Rom. vi, 11; viii, 9 sv.; Eph. iii, 17), qui est le principe de cette vie nouvelle. Ni pour lui ni pour moi il ne peut être question d'assujettissement à la Loi. Cette vie, cachée maintenant et soumise aux lois de la chair, s'épanouira un jour dans une gloire semblable à la sienne (Comp. Col. ii, 12 sv.; iii, 1-3; II Cor. v, 15). — *Pour moi* : la reconnaissance se plaît à voir, dans un bienfait commun à plusieurs, une grâce propre et personnelle. Comp. Rom. v, 8 sv.

21. *Je ne rejette pas* (ou *je n'annule pas*) la grâce de Dieu en proclamant ma liberté vis à vis des observances mosaïques; c'est vous qui rejetez cette grâce, *car*, etc.

Paul, par discrétion, ne dit pas l'heureux résultat de cette discussion fraternelle.

CHAP. III.

1. *De sens*, dans les choses spirituelles. Après *fascinés*, la Vulg. ajoute, *pour ne pas obéir à la vérité* : ces mots manquent dans les meilleurs manuscrits grecs, dans l'ancienne italique et dans plusieurs manuscrits de la Vulg. elle-même. — *A été tracé* par ma prédication. — *Comme si*, aussi vivement que si, etc. D'autres : ... de Jésus-Christ

parmi vous? ²Voici seulement ce que je voudrais savoir de vous : Est-ce par les œuvres de la Loi que vous avez reçu l'Esprit, ou par la soumission de la foi? ³Avez-vous si peu de sens, qu'après avoir commencé par l'esprit, vous finissiez par la chair? ⁴Avez-vous tant souffert en vain? si toutefois c'est en vain. ⁵Celui qui vous confère l'Esprit et qui opère parmi vous des miracles, le fait-il donc par les œuvres de la Loi, ou par la soumission de la foi? ⁶comme il est écrit : " Abraham crut à Dieu, et cela lui fut imputé à justice." ⁷Reconnaissez donc que ceux-là sont fils d'Abraham, qui sont de la foi.

⁸Aussi l'Écriture, prévoyant que Dieu justifierait les nations par la foi, annonça d'avance à Abraham cette bonne nouvelle. " Toutes les nations seront bénies en toi : " ⁹De sorte que ceux qui sont de la foi sont bénis avec le fidèle Abraham. ¹⁰En effet tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi sont sous la malédiction; car il est écrit : " Maudit quiconque n'est

pas constant à observer tout ce qui est écrit dans le livre de la Loi." ¹¹Or que par la Loi nul ne soit justifié devant Dieu, cela est manifeste, puisque le " juste vivra par la foi " ¹²Or la Loi ne procède pas de la foi; mais elle dit : " Celui qui accomplira ces commandements vivra par eux." ¹³Le Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi, en se faisant malédiction pour nous, — car il est écrit : " Maudit quiconque est pendu au bois," — ¹⁴afin que la bénédiction promise à Abraham se réalisât dans les nations pour le Christ Jésus, afin que nous reçussions par la foi l'Esprit promis.

¹⁵Frères, — je parle selon les usages des hommes, — un contrat en bonne forme, bien que l'engagement soit pris par un homme, n'est annulé par personne, et personne n'y ajoute. ¹⁶Or les promesses ont été faites à Abraham et à sa descendance. L'Écriture ne dit pas : " Et à ses descendants," comme s'il s'agissait de plusieurs; mais il dit : " A ta descendance," comme ne parlant que d'un

crucifié en vous, en ce sens que les Galates sont morts en Jésus-Christ à leur vieil homme, et qu'ils ont souffert en union avec la mort du Sauveur. Du reste, les mots *in vobis* manquent dans beaucoup de manuscrits.

2. *L'Esprit-Saint*, sa personne avec ses dons et les merveilleux effets (vers. 5), signes de son inhabitation. Comp. *Act.* xv, 8 sv.

3. *La chair, l'esprit* : comp. *Rom.* vii, 5 sv.

4. *Souffert pour la foi*. Voy. *Act.* xiii, 40; xiv, 2 sv., et 18. — *Si toutefois...*, car j'espère que vous reviendrez à de meilleurs sentiments. Un certain nombre de théologiens invoquent ce passage à l'appui de sa doctrine de la *réviviscence* des mérites, lesquels, détruits par le péché mortel, *revivent* après la conversion. Mais il n'est pas certain que les Galates fussent déjà tombés. Suivant Théodoret et plusieurs bons interprètes, la dernière partie atténuée ce qu'il y a de trop dur dans les paroles précédentes. Il ont eu un commencement de défaillance; l'Apôtre veut espérer qu'ils se raffermiront sans tarder.

D'autres : *Vous avez donc fait de si grandes expériences* (de la puissance de la grâce et des dons spirituels) *en vain, si toutefois*

c'est seulement en vain; car l'abus des grâces vous rendrait plus coupables.

5. Répétition de la question du vers. 2. La réponse est sous-entendue : C'est par la foi, *de la même manière que* (vers. 6). *Être justifié*, comme le fut Abraham, et recevoir l'Esprit-Saint, *être sanctifié*, sont une seule et même chose.

7. *Reconnaissez*, ou bien avec quelques bons manuscrits de la Vulgate, *vous reconnaissez*. Pour appartenir à la descendance d'Abraham et avoir part aux promesses, disaient les judaïsants, il faut vous laisser circoncrire. Aucunement, répond l'Apôtre. Par votre incorporation au Christ, vous êtes déjà devenus participants des bénédictions promises; c'est un fait (vers. 2). Vous êtes donc véritablement fils d'Abraham, sans vous être assujettis à la circoncision et aux observances légales, mais uniquement parce que vous *êtes de la foi*, en quelque sorte issus d'elle. Comp. *Jean*, viii, 39.

8. *L'Écriture personnifiée*, l'Esprit-Saint parlant par elle (*Gen.* xii, 3 : comp. xviii, 18). — *Toutes les nations* etc. Cette promesse se lit *Gen.* xii, 3. Mais au lieu du sujet *mischpechôth*, toutes les familles (*Exod.* vi, 14 sv.), ou toutes les tribus (*Jos.* vii, 17) qui pouvait ne s'entendre que des seules tribus

præscriptus est, in vobis crucifixus? 2. Hoc solum a vobis volo discere : Ex operibus legis Spiritum accepistis, an ex auditu fidei? 3. sic stulti estis, ut cum spiritu cœperitis, nunc carne consummementi? 4. tanta passi estis sine causa? si tamen sine causa. 5. Qui ergo tribuit vobis Spiritum, et operatur virtutes in vobis : ex operibus legis, an ex auditu fidei? 6. sicut scriptum est : ^a Abraham credidit Deo, et reputatum est illi ad justitiam. 7. Cognoscite ergo quia qui ex fide sunt, ii sunt filii Abrahæ.

8. Providens autem Scriptura quia ex fide justificat gentes Deus, prænuntiavit Abrahæ : ^b Quia benedicentur in te omnes gentes. 9. Igitur qui ex fide sunt, benedicentur cum fidei Abraham. 10. Quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt. Scriptum est

enim : ^c Maledictus omnis, qui non permanserit in omnibus, quæ scripta sunt in libro legis ut faciat ea. 11. Quoniam autem in lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est : ^d quia justus ex fide vivit. 12. Lex autem non est ex fide, sed, ^e Qui fecerit ea, vivet in illis. 13. Christus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum : quia scriptum est : ^f Maledictus omnis qui pendet in ligno : 14. ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Christo Jesu, ut pollicitationem Spiritus accipiamus per fidem.

15. Fratres (secundum hominem dico) ^g tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit, aut superordinat. 16. Abrahæ dictæ sunt promissiones, et semini ejus. Non dicit : Et seminibus, quasi in multis : sed quasi in uno : Et semini

^c Deut. 27. 26.

^d Hab. 2, 4. Rom. 1, 17.

^e Lev. 18, 5.

^f Deut. 21, 23.

^g Hebr. 9, 17.

d'Israël, l'Apôtre a emprunté au passage parallèle *Gen. xviii*, 18 où la même promesse est répétée, l'expression *toutes les nations* (hébr. *kôl haggoïim*), qui désigne clairement les nations païennes comme bénéficiaires de la promesse. Or cette promesse étant faite aux Gentils avant la Loi, en Abraham non encore circoncis, prouve sans réplique que c'est par la foi et non point par la descendance charnelle que l'on devient fils d'Abraham.

10. Citation libre, d'après les Septante, de *Deut. xxvii*, 26. Argument *e contrario* : si ce ne sont pas les fils spirituels d'Abraham qui ont part à la bénédiction promise, il faut que ce soient ses fils selon la chair; or...

11. *Par la foi*, Hab. ii, 4. *Comp. Rom. i*, 17.

12. D'autres : *N'est pas de même nature. — Par eux*, Lévi. xviii, 5.

13. Liaison : ce n'est pas la loi, c'est J.-C. qui nous a rachetés, nous, chrétiens sortis du Judaïsme. — *Pour nous*, à notre place. — *Maudit...* : citation libre, d'après les Septante, de *Deut. xxi*, 23. Dans ce passage Dieu ordonne que le cadavre du criminel condamné à mort et exécuté soit suspendu à un gibet, probablement en forme de croix, mais jusqu'à la nuit seulement, car *maudit* est *quiconque*, etc.; on se hâta de l'inhumier pour faire disparaître une *souillure* de la terre d'Israël. C'est pour cette raison que la croix était pour les Juifs un scandale permanent.

14. *Afin que* (but immédiat de la mort du Sauveur) la loi, mur de séparation entre les Juifs et les gentils, étant détruite, la *bénédition*, etc.; *afin que* (but ultérieur et dernier) nous tous, sortis du judaïsme ou de la gentilité, nous *recussions l'Esprit-Saint*, sceau de notre filiation divine et gage de l'éternel héritage. Ces derniers mots sont la réponse à la question du vers. 2.

15. *Frères* : expression du tendre amour de Paul pour les Galates, malgré son mécontentement (vers. 1). — *Je parle*, etc. : il s'excuse d'emprunter une comparaison à ce qui se passe parmi les hommes dans la vie ordinaire.

16. *A sa descendance*, *Gen. xiii*, 15; *xvii*, 8. Dans ces deux passages, l'objet de la promesse est la terre de Chanaan; mais cette terre était la figure du royaume futur du Messie. — *A ses descendants*, litt. *à ses descendes*. Mais alors, dit-on, le raisonnement de l'Apôtre ne prouve plus rien, puisque le mot biblique, dans les trois langues sacrées aussi bien qu'en français, ne s'emploie jamais au pluriel, (excepté *1 Sam. viii*, 15 pour signifier *les céréales*). — *Rép.* : L'Esprit de Dieu, en choisissant un mot qui désigne une unité collective, de préférence à un pluriel, *enfants* ou *descendants*, par exemple, indiquant un objet de la promesse collectivement un, savoir le Christ uni à tous ceux qui ne forment avec lui qu'un seul corps, le Christ personnel, dit S. Augustin, et le Christ mystique, Jésus-Christ et son Eglise.

seul, savoir le Christ. ¹⁷Voici ce que je veux dire : Dieu ayant conclu une alliance en bonne forme, la loi qui est venue quatre cent trente ans après ne la rend pas nulle, de manière à

rendre vaine la promesse. ¹⁸Car si l'héritage s'obtenait par la Loi, il ne viendrait plus d'une promesse; or c'est par une promesse que Dieu a fait à Abraham ce don de sa grâce.

20 — CHAP. III, 19 — IV, 7. — Le rôle de la Loi dans l'économie du salut. Elle a été donnée aux Hébreux comme un pédagogue chargé de les conduire à Jésus-Christ [vers. 19 — 24]. La foi nous a affranchis de la tutelle de la Loi [25 — 29], dont par conséquent le temps est passé [IV, 1 — 7].

Ch. III. ¹⁹

Ourquoi donc la Loi? Elle a été ajoutée à cause des transgressions, jusqu'à ce que vint "la descendance" à qui la promesse avait été faite; elle a été promulguée par les anges, par l'entremise d'un médiateur. ²⁰Or le médiateur n'est pas médiateur d'un seul, mais Dieu est un seul.

²¹La Loi va-t-elle donc contre les promesses de Dieu? Loin de là! S'il eût été donné une loi capable de procurer la vie, la justice viendrait réellement de la loi. ²²Mais l'Écriture a tout enfermé sous le péché, afin que, par la foi en Jésus-Christ, ce qui avait été promis fût donné à ceux

qui croient. ²³Avant que vint la foi, nous étions enfermés sous la garde de la Loi, en vue de la foi qui devait être révélée. ²⁴Ainsi la Loi a été notre pédagogue pour nous conduire au Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi.

²⁵Mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous un pédagogue. ²⁶Car vous êtes tous fils de Dieu par la foi dans le Christ Jésus. ²⁷Vous tous, en effet, qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ. ²⁸Il n'y a plus ni Juif ni Grec; il n'y a plus ni esclave ni homme libre; il n'y a plus ni homme ni femme : car vous n'êtes tous qu'une

17. Une *alliance*, celle de Dieu avec Abraham. — Conclu *en bonne forme*; d'autres, *confirmé* par serment (*Gen.* xxii, 16). — Le texte reçu ajoute : *en vue du Christ*. — D'après *Gen.* xv, 13 (comp. *Act.* vii, 6) les fils d'Israël séjournèrent dans la terre étrangère pendant 400 ans; l'*Exode* xii, 40, dit quatre cent trente. D'autre part la promesse faite à Abraham eut lieu 200 ans avant l'entrée en Egypte. La Loi aurait donc suivi la promesse non pas de 400 ou de 430, comme le dit ici S. Paul, mais de 600 ans. Cette difficulté a reçu deux solutions qui paraissent également satisfaisantes. ¹⁰ Les 400 ans comprennent à la fois le séjour des patriarches dans la terre de Chanaan et celui de leurs descendants en Egypte. Voy. *Exod.* xii, 40 dans la version des LXX; *Gen.* xv, 13 peut facilement s'entendre dans le même sens. ²⁰ La promesse faite à Abraham a été plusieurs fois renouvelée (à Isaac, *Gen.* xxvi, 3 sv.; à Jacob, xxviii, 13 sv.; xxxv, 12; xlviii, 4). S. Paul compte les 400 ans (nombre rond) à partir du dernier renouvellement de la promesse.

18. *L'héritage*, le contenu de la promesse

faite à Abraham, désigne tout d'abord la terre de Chanaan, mais surtout le royaume messianique, le salut en J.-C. — *Par l'observation de la loi*, de telle sorte que l'homme pût mériter ce salut par ses œuvres, indépendamment de la loi. — *Or*, nul ne peut le contester, *c'est par une promesse gratuite*, etc. *Comp. Rom.* iv, 4 sv.

19. *Ajoutée*, non comme une stipulation nouvelle (vers. 15), mais comme une institution distincte, à cause des transgressions, pour les faire apparaître, pour que l'homme eût conscience de sa faiblesse morale, et fût ainsi préparé au salut par J.-C. Voy. le développement de cette pensée *Rom.* v, 20; vii, 7-13. — *Les anges*, selon une tradition juive, dont la première trace se trouve *Deut.* xxxiii, 2 (LXX) et qui se trouve clairement affirmée dans le N. T. *Comp. Act.* vii, 53; *Hébr.* ii, 2. — *D'un médiateur* entre Dieu et le peuple, Moïse (*Deut.* v, 5 sv. *Comp.* ix, 9 sv.). S. Paul fait ressortir par là le caractère intermédiaire et subordonné de la Loi.

20. *Gal.* iii, 20. L'entremise d'un médiateur prouve que l'alliance conclue au pied du Sinaï avait le caractère d'un véritable

tuo, qui est Christus. 17. Hoc autem dico, testamentum confirmatum a Deo : quæ post quadringentos et triginta annos facta est lex, non irritum facit ad evacuandam promissionem. 18. Nam si ex lege hereditas, jam non ex promissione. Abraham autem per reprobationem donavit Deus.

19. Quid igitur lex? Propter transgressionem posita est donec veniret semen, cui promiserat, ordinata per Angelos in manu mediatoris. 20. Mediator autem unius non est : Deus autem unus est.

21. Lex ergo adversus promissa Dei? Absit. Si enim data esset lex, quæ posset vivificare, vere ex lege

esset justitia. 22. ⁴ Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. 23. Prius autem quam veniret fides, sub lege custodiebamur conclusi in eam fidem, quæ revelanda erat. 24. Itaque lex pædagogus noster fuit in Christo, ut ex fide justificemur. 25. At ubi venit fides, jam non sumus sub pædago. 26. Omnes enim filii Dei estis per fidem, quæ est in Christo Jesu. 27. ⁴ Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis. 28. Non est Judæus, neque Græcus : non est servus, neque liber : non est masculus, neque femina. Omnes enim vos unum estis in

⁴ Rom. 3, 9.⁴ Rom. 6, 3.

contrat. Dieu s'obligeait vis à vis du peuple hébreu à le bénir sous la condition qu'il observât sa Loi (comp. v. 12); et c'est en effet à quoi les fils d'Israël s'engagèrent (Exod. xix, 5-8; Deut. v, 24 sv.). Au contraire, dans la promesse, Dieu est seul; il ne contracte aucune dette vis à vis de l'homme à qui il promet. La loi n'a donc pas pu se substituer à la promesse et l'abolir.

21. La loi abroge-t-elle, en la rendant inutile, l'alliance de Dieu avec Abraham? — La vie spirituelle, le salut, l'héritage céleste. — Viendrait de la loi, et la promesse serait rendue inutile.

22. L'Écriture personnifiée, comme au vers. 8 : Dieu dans l'Écriture proclame tous les hommes pécheurs (voy. Rom. iii, 10 sv.), il les tient comme enfermés dans le péché, sans qu'ils puissent par eux-mêmes arriver à la délivrance, c'est-à-dire à la justice et à la sainteté. — Tout, non seulement les hommes, mais toute créature (voy. Rom. viii, 20 sv.). — Afin que ce qui avait été promis; litt. la promesse, la bénédiction promise. — La foi en J.-C.; litt. de J.-C., objet et auteur de notre foi.

23. La foi, l'objet de la foi, l'Évangile. — Révélée, manifestée en J.-C. Telle fut l'économie de l'ancien testament : Dieu se choisit un peuple pour en faire, au milieu du monde païen, le porteur de la révélation, le gardien du culte du vrai Dieu. Il le met sous le joug d'une loi positive, qui conserve vivante la conscience du péché et tient en éveil le désir du Rédempteur. Cette loi, avec ses prescriptions minutieuses, était comme une barrière, destinée d'abord à préserver Israël d'un contact dangereux avec la gentilité, et à tomber ensuite, pour ne faire des Juifs et des gentils qu'un seul

peuple de Dieu par leur commune foi en Jésus-Christ.

24. Les pédagogues, chez les Grecs et les Romains, étaient ordinairement des esclaves qui accompagnaient partout les enfants confiés à leurs soins, veillaient sur eux et leur apprenaient les premiers éléments des connaissances, jusqu'à ce que l'enfant pût entendre plus tard les leçons de quelque maître renommé. Tel fut exactement le rôle de la loi auprès du peuple juif.

25. Nous sommes des fils sortis de tutelle, libres.

26. Tous, sans distinction d'origine. — Dans le Christ Jésus, peut, dans le grec, se joindre à fils de Dieu : vous êtes des enfants de Dieu en union avec J.-C., le Fils par excellence, auquel vous êtes incorporés, non par la vertu de la Loi, mais par la foi.

27. Dans le Christ (in Christum), de manière à sortir de la race pécheresse du premier Adam, pour devenir membre du corps mystique de J.-C. — Revêtu le Christ : cette image, familière à S. Paul (Rom. xiii, 14; Eph. iv, 24; Col. iii, 9 sv.), signifie l'intime communauté de vie et d'esprit dans laquelle l'homme entre avec J.-C. par le baptême. De cette expression est venu l'usage de revêtir d'une robe blanche le néophyte au sortir des eaux du baptême.

28. Il n'y a plus, en Jésus-Christ (comp. Col. iii, 11), etc. — Une personne (en gr. εἷς unus, selon les meilleurs manuscrits). La Vulg. a lu ἐν unum). Sens : J.-C. appelle tous les hommes à devenir enfants de Dieu, et il a mérité cette grâce à tous, sans distinction — et l'on sait combien dures et tranchées étaient chez les anciens ces distinctions — de nationalité, de condition et de sexe.

personne dans le Christ Jésus. ²⁹Et si vous êtes au Christ, vous êtes donc "descendance" d'Abraham, héritiers selon la promesse.

Chap. IV.

¹Or je dis ceci : Aussi longtemps que l'héritier est enfant, il ne diffère en rien d'un esclave, quoiqu'il soit le maître de tout ; ²mais il est soumis à des tuteurs et à des curateurs jusqu'au temps marqué par le père. ³De même, nous aussi, quand nous étions enfants, nous étions sous l'esclavage des rudi-

ments du monde. ⁴Mais lorsque est venue la plénitude des temps, Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme, né sous la Loi, pour affranchir ceux qui sont sous la Loi, afin de nous conférer l'adoption. ⁶Et parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, lequel crie : Abba ! Père ! ⁷Ainsi tu n'es plus esclave, tu es fils ; et si tu es fils, tu es aussi héritier, grâce à Dieu.

3° — CHAP. IV, 8 — 31. — Exhortation et conseils. Ne pas retourner au premier état de servitude [vers. 8 — 11]. Souvenir de leur première affection pour l'Apôtre [12 — 20]. L'inutilité de la Loi prouvée par l'histoire figurative des deux fils d'Abraham [21 — 31].

Ch. IV. ⁸



Utrefois, il est vrai, ne connaissant pas Dieu, vous serviez ceux qui par leur nature ne sont pas dieux ; ⁹mais à présent que vous avez connu Dieu, ou plutôt que vous avez été connus de Dieu, comment retournez-vous à ces pauvres et faibles rudiments, auxquels de nouveau vous voulez vous asservir encore ? ¹⁰Vous observez les jours, les mois, les temps et les années ! ¹¹J'ai peur pour vous d'avoir travaillé en vain parmi vous.

¹²Devenez comme moi, car moi

aussi je suis devenu comme vous ; frères, je vous en supplie. Vous ne m'avez blessé en rien. ¹³Quand je vous ai pour la première fois annoncé l'Évangile, vous savez quelle était l'infirmité de ma chair ; et cependant ce qui dans ma chair était une épreuve pour vous, ¹⁴vous ne l'avez ni méprisé ni repoussé ; mais vous m'avez reçu comme un ange de Dieu, comme le Christ Jésus. ¹⁵Que sont devenus ces heureux sentiments ? Car je vous rends ce témoignage que, s'il eût été possible, vous vous seriez

²⁹. *Au Christ*, membres de son corps mystique. — *Vous êtes*, comme lui et en lui, *descendance*, etc. Comp. Rom. ix, 18.

CHAP. IV.

2. *Jusqu'au temps fixé par le père*. Est-ce le père qui fixe le temps que doit durer la minorité de son enfant ? La pensée de l'Apôtre semble se porter surtout sur l'application qu'il va faire de sa comparaison, savoir que Dieu, auteur de la loi mosaïque, en avait marqué d'avance la durée.

3. *Nous aussi* : tout d'abord les judéo-chrétiens ; mais, comme le peuple juif était, avant J.-C., le représentant de tous les autres et devait former avec les gentils croyants un seul peuple, une seule personne mystique, le temps de sa tutelle correspond à la période de préparation des chrétiens sortis de la gentilité ; la pensée de S. Paul peut donc embrasser aussi ces derniers (comp. vers. 5, 8). — *Les rudiments* : les

institutions et les cérémonies mosaïques étaient les premiers éléments, comme l'ABC de la sagesse supérieure révélée par J.-C., tout en la contenant en germe, comme les éléments d'une science contiennent en germe la science tout entière.

4. *Formé d'une femme*. Quelques Pères et de bons manuscrits de la Vulgate lisent *natum ex muliere* au lieu de *factum*. Quelques manuscrits du texte original portent en effet *γεννώμενον* au lieu de *γενόμενον*. Comme cette leçon paraissait favoriser le docétisme, le bienheureux Bède le Vénérable la repousse avec énergie. "Car alors, dit-il, le Christ n'étant pas issu de notre sang ne serait plus véritablement le fils de l'homme." En effet la leçon *γενώμενον*, mieux recommandée par le nombre comme par l'autorité des témoignages doit être retenue de préférence. Toutefois même avec la leçon de la Vulgate, *natum*, pourvu que l'on donne au verbe *naître* toute sa valeur usuelle,

Christo Jesu. 29. Si autem vos Christum : ergo semen Abraham estis, secundum promissionem heredes.

—*— CAPUT IV. —*—

Ante Christum natum, Judæi, in modum heredis adhuc parvuli, sub lege continebantur, tamquam sub tutore : conatur autem eos a legis servitute revocare, cum fide acceperint filiorum adoptionem, commemorans quanto fervore ipsum ac prædicationem ipsius antea acceperant ; et simul ad hoc typum adferens de duobus Abraham filijs, duo testamenta designantibus : per quod docet legis æmulatores a Christi hereditate ejiciendos.



Quanto autem : Quanto tempore heres parvulus est, nihil differt a servo, cum sit dominus omnium : 2. sed sub tutoribus, et actoribus est usque ad præfinitum tempus a patre : 3. ita et nos cum essemus parvuli, sub elementis mundi eramus servientes. 4. At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub lege, 5. ut eos, qui sub lege

erant, redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus. 6. Quoniam autem estis filij, misit Deus Spiritum Filij sui in corda vestra clamantem : Abba, Pater. 7. Itaque jam non est servus, sed filius : quod si filius : et heres per Deum.

8. Sed tunc quidem ignorantes Deum, iis, qui natura non sunt dii, serviebatis. 9. Nunc autem cum cognoveritis Deum, immo cognovistis a Deo : quomodo convertimini iterum ad infirma, et egena elementa, quibus denuo servire vultis? 10. Dies observatis, et menses, et tempora, et annos. 11. Timeo vos, ne forte sine causa laboraverim in vobis.

12. Estote sicut ego, quia et ego sicut vos : fratres obsecro vos : Nihil me læsistis. 13. Scitis autem quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jampridem : et tentationem vestram in carne mea. 14. non sprevestis, neque respuistis : sed sicut Angelum Dei exististis me, sicut Christum Jesum. 15. Ubi est ergo beatitudo vestra? Testimonium enim perhibeo vobis, quia, si

le dogme de l'Incarnation se trouve clairement exprimé. D'ailleurs dans leurs écrits polémiques les Pères insistent moins sur le verbe, que sur la préposition *ex*, qui ne saurait signifier ici que l'origine.

6. *Vous êtes tous, juifs ou païens d'origine.* — *Dans vos cœurs*, devenus, dans le sens propre du mot, les temples du St-Esprit. — *L'Esprit-Saint*, sceau de votre adoption divine et gage de l'héritage éternel. — *Abba* : voy. *Rom.* viii, 15.

9. *Été connus* de Dieu, aimés et appelés par sa grâce à l'Évangile (I *Cor.* viii, 3). — *Retournez-vous*, non à l'idolâtrie, mais (comp. vers. 3) aux institutions et aux cérémonies mosaïques, trop dociles à la voix des prédicateurs judaïsants. Comp. *Hébr.* vii, 18; x, 1.

10. *Les jours* de jeûne et de sabbat. — *Les mois* plus saints que les autres (par exemple le 1^{er} et le 7^e), à cause des fêtes qui s'y rencontrent. — *Les temps*, par exemple les 7 jours que durait les fêtes de Pâque, de la Pentecôte, etc. — *Les années* sabbatiques ou jubilaires (*Lév.* xxv, 4, 8; *Comp. Col.* ii, 16).

D'autres donnent à ce verset la forme interrogative.

12. *Comme moi*, libres du joug du judaïsme; moi aussi, après ma conversion, je m'en suis affranchi, et dans mes rapports avec vous, qui étiez païens, je n'ai tenu aucun compte de la loi mosaïque. D'autres : *Soyez comme moi, car moi aussi j'ai été comme vous, zéléteur ardent de la foi de Moïse.* — *En rien*. Liaison : jamais vous ne m'avez fait de peine; au contraire, vous m'avez reçu avec la plus grande charité : ne me refusez pas ce que je vous demande en ce moment.

13. *Gal.* iv, 13. *L'infirmité de la chair*. Allusion aux persécutions qui affligèrent l'Apôtre et entravèrent son apostolat lors de sa première mission aux Galates (*Act.* xiii, 14; xiv, 22). — Suivant d'autres, S. Paul parle d'un état de maladie qui le retint parmi les Galates lorsqu'il traversa pour la première fois leur pays. Il aurait profité de ce séjour forcé pour leur annoncer l'Évangile. Toutefois le texte des *Actes* xvi, 6, ne semble point parler d'un séjour prolongé, mais seulement d'un rapide passage.

15. *Ces heureux sentiments*, litt. *l'expression de votre bonheur* de m'avoir au milieu de vous. D'autres : *Qu'est-ce donc qui vous rendait si heureux?*

arraché les yeux pour me les donner.
¹⁶ Je serais donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité?
¹⁷ L'affection dont ces gens font étalage pour vous, n'est pas bonne, ils veulent vous détacher *de nous*, afin que vous vous attachiez à eux. ¹⁸ Il est beau d'être l'objet d'une vive affection, quand c'est dans le bien, toujours, et non pas seulement quand je suis présent parmi vous. ¹⁹ Mes petits enfants, pour qui j'éprouve de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous, ²⁰ combien je voudrais être auprès de vous à cette heure et changer de langage, car je suis dans une grande perplexité à votre sujet!

²¹ Dites-moi, vous qui voulez être sous la Loi, n'entendez-vous pas la Loi? ²² Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils, l'un de la servante, l'autre de la femme libre. ²³ Mais le fils de la servante naquit selon la chair, et celui de la femme libre en vertu de la promesse. ²⁴ Ces choses ont un sens allégorique; car ces femmes sont

deux alliances. L'une, du mont Sinaï, enfantant pour la servitude : c'est Agar, — ²⁵ car Sina est une montagne en Arabie qui correspond à la Jérusalem actuelle, laquelle est esclave, elle et ses enfants. ²⁶ Mais la Jérusalem d'en haut est libre : c'est *elle qui est* notre mère; ²⁷ car il est écrit : " Réjouis-toi, stérile, toi qui n'enfantas point! Eclate en cris de joie et d'allégresse, toi qui ne connais pas les douleurs de l'enfantement! Car les enfants de la délaissée seront plus nombreux que les enfants de celle qui a un époux. " ²⁸ Pour vous, frères, vous êtes, à la manière d'Isaac, enfants de la promesse. ²⁹ Mais de même qu'alors celui qui était né selon la chair persécutait celui qui était né selon l'Esprit, ainsi en est-il encore maintenant. ³⁰ Mais que dit l'Écriture : " Chasse l'esclave et son fils, car le fils de l'esclave ne saurait hériter avec le fils de la femme libre. " ³¹ C'est pourquoi, frères, nous ne sommes pas enfants de la servante, mais de la femme libre.



17. *Ces gens*, etc., les prédicateurs juu-
 sants.

18. L'Apôtre reproche à mots couverts aux Galates leur inconstance : que Paul et sa prédication aient été bien accueillis par eux, rien de mieux, s'ils avaient persévéré. Vulg. : *Soyez zélés pour tout homme bon en chose bonne* (savoir pour moi qui vous ai enseigné la vraie doctrine) et *en tout temps*, etc.

19. *Soit formé*, non point par la régénération du baptême (*Tit.* iii, 5), mais par le retour à leur foi et à leur ferveur première.

20. *Changer de langage*, vous parler avec plus de douceur. D'autres : Vous tenir un langage différent, approprié aux circonstances, semblable à une mère qui tour à tour caresse, gémit, supplie, reprend et gronde; ce qui se lie bien avec la suite.

Puis l'Apôtre revient brusquement à la pensée des vers. 7-10.

21. Vulg., *n'avez-vous pas lu*, etc. L'usage de lire les livres de l'A. T., la Loi et les

Prophètes, avait passé de la Synagogue dans les assemblées chrétiennes. Comp. *Act.* xv, 21.

22. *Il est écrit*, Gen. xvi, 15; xxi, 2 sv. — *Deux fils* : Ismaël, né d'Agar, et Isaac, né de Sara.

23. *Selon la chair*, d'après les lois ordinaires de la nature. — *En vertu de la promesse*, ayant à son service la toute-puissance divine pour suppléer à l'impuissance naturelle des deux époux.

24. *Ces femmes sont*, figurent. — *C'est Agar*, l'esclave Agar en est le type.

25. D'après d'autres manuscrits : *Cette Agar, c'est le mont Sinaï en Arabie; elle correspond à*, ressemble, va de pair avec la *Jérusalem actuelle* (avant la venue du Messie) centre du mosaïsme, dont les fils sont assujettis à la Loi. — Descendants d'Ismaël, le fils d'Agar et d'Abraham (*Gen.* xxi, 12 sv.), et exclus dans la personne de leur père de l'héritage promis à Abraham, les Arabes habitaient la région où se trouve le Sinaï

fieri posset, oculos vestros eruissetis, et dedissetis mihi. 16. Ergo inimicus vobis factus sum, verum dicens vobis? 17. Æmulantur vos non bene : sed excludere vos volunt, ut illos æmulemini. 18. Bonum autem æmulamini in bono semper : et non tantum cum præsens sum apud vos. 19. Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis. 20. Vellem autem esse apud vos modo, et mutare vocem meam : quoniam confundor in vobis.

21. Dicite mihi qui sub lege vultis esse : legem non legistis? 22. Scriptum est enim : Quoniam Abraham duos filios habuit : ^a unum de ancilla, ^b et unum de libera. 23. Sed qui de ancilla, secundum carnem natus est : qui autem de libera, per repromissionem : 24. quæ sunt per allegoriam dicta. Hæc enim sunt duo testamenta. Unum quidem in monte Sina, in servitutem generans : quæ est Agar : 25. Sina enim mons est

in Arabia, qui conjunctus est ei, quæ nunc est Jerusalem, et servit cum filiis suis. 26. Illa autem, quæ sursum est Jerusalem, libera est, quæ est mater nostra. 27. Scriptum est enim : ^c Lætare sterilis, quæ non parit : erumpe, et clama, quæ non parturit : quia multi filii desertæ, magis quam ejus, quæ habet virum. 28. ^d Nos autem fratres secundum Isaac promissionis filii sumus. 29. Sed quomodo tunc is, qui secundum carnem natus fuerat, persequabatur eum, qui secundum spiritum : ita et nunc. 30. Sed quid dicit Scriptura? ^e Ejice ancillam, et filium ejus : non enim heres erit filius ancillæ cum filio liberæ. 31. Itaque, fratres, non sumus ancillæ filii, sed liberæ : qua libertate Christus nos liberavit.

^c Is. 54, 1.

^d Rom. 9, 8.

^e Gen. 21, 10.



(Gen. xxi, 21; xxv, 18). Dans le dessein de la Providence dont S. Paul découvre ici le mystère, l'alliance mosaïque devait enseigner aux fils d'Israël, par son origine même, qu'elle était une alliance de servitude, ne donnant pas droit par elle-même à l'héritage des promesses.

26. Mais. Ajoutez, pour le développement régulier : L'autre alliance, venue du ciel, donne naissance à des enfants libres : c'est (en figure) Sara; et Sara, la femme libre, correspond à la Jérusalem d'en haut, l'Eglise chrétienne, notre mère (Hébr. xii, 22), dont les enfants sont libres comme elle.

27. Is. liv, 1, d'après les Septante. Dans le sens historique, ces paroles renferment la promesse que le peuple de Dieu, après l'exil de Babylone, se relèvera de son abaissement et obtiendra une puissance et une gloire qu'il n'avait pas encore connues. Mais le vrai peuple de Dieu, le véritable Israël, objet des promesses divines, c'est la Jérusalem d'en haut, l'Eglise chrétienne, et c'est en elle que l'Apôtre reconnaît l'accomplissement de la prophétie. Avant la venue du Messie, cette Jérusalem d'en haut était stérile et sans enfant, comme Sara avant la naissance d'Isaac. De même que Sara, quoique épouse légitime dès le commencement, ne devint féconde que par la bénédiction divine, ainsi l'Eglise chrétienne, dépositaire de l'antique promesse du Rédempteur (Gen.

iii, 15), et par conséquent peuple de Dieu dès l'origine, resta stérile et sans enfant, délaissée en quelque sorte par Jéhovah, son époux, qui avait fait alliance avec le judaïsme, comme Abraham avec Agar. Mais lorsque J.-C., l'Homme-Dieu, eut fait cesser par sa mort la malédiction de la Loi, l'Eglise, purifiée dans son sang et devenue féconde, donna naissance à des enfants plus nombreux que ceux de la Jérusalem terrestre.

28. Pour vous, autrefois païens, aujourd'hui membres de J.-C. par la foi et le baptême, vous êtes (Vulg. pour nous... nous sommes) enfants d'Abraham, non selon la chair, comme le fils d'Agar, mais à la manière d'Isaac, le fils de Sara, la femme libre.

29. Ismaël persécutait Isaac (Gen. xxi, 9).

30. L'Ecriture, Gen. xxi, 10. S. Paul exprime avec un accent de triomphe sa confiance dans la victoire définitive.

31. Ce verset est moins la conclusion de ce qui précède, que le point de départ de l'exhortation qui suit et qui termine l'épître.

Les vers. iv, 31 et v, 1, offrent de nombreuses variantes. Dans la Vulgate, le premier membre de phrase de v, 1, est rattaché à iv, 31, avec ce sens : Cette liberté, c'est du Christ que nous l'avons reçue.



TROISIÈME PARTIE.

Liberté chrétienne : usage et abus [CH. V, VI].

1° — CHAP. V. — Inutilité et danger du judaïsme : la foi [vers. 1—6]. Paroles sévères contre les prédicateurs judaïsants [7—12]. Pratiquer la charité [13—15]. La chair et l'esprit [16—25].

Chap. V.



Est pour la liberté que le Christ nous a affranchis. Tenez donc fermes, et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude. ²C'est moi, Paul, qui vous le dis : Si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien. ³Au contraire, je déclare encore une fois à tout homme qui se fait circoncire, qu'il est tenu d'accomplir la Loi tout entière. ⁴Vous n'avez plus rien de commun avec le Christ, vous tous qui cherchez la justification dans la Loi; vous êtes déçus de la grâce. ⁵Nous, c'est de la foi, par l'Esprit, que nous attendons l'espérance de la justice. ⁶Car dans le Christ Jésus ni circoncision ni incirconcision n'ont de valeur, mais la foi qui est agissante par la charité.

⁷Vous couriez si bien : qui vous a arrêtés, pour vous empêcher d'obéir à la vérité? ⁸Cette persuasion ne vient pas de celui qui vous appelle. ⁹Un peu de levain fait fermenter toute la pâte. ¹⁰J'ai cette confiance en vous dans le Seigneur, que vous ne pensez pas autrement; mais celui qui met le trouble parmi vous, en portera la

peine, quel qu'il soit. ¹¹Pour moi, frères, s'il est vrai que je prêche encore la circoncision, pourquoi suis-je encore persécuté? Le scandale de la croix a donc été levé! ¹²Ah qu'ils se fassent plutôt mutiler complètement ceux qui vous troublent!

¹³Pour vous, frères, vous avez été appelés à la liberté; seulement ne faites pas de cette liberté un prétexte pour vivre selon la chair; mais rendez-vous, par la charité, serviteurs les uns des autres. ¹⁴Car toute la Loi est contenue dans un seul mot : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même." ¹⁵Mais si vous vous mordez et vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne soyez détruits les uns par les autres.

¹⁶Je dis donc : "Marchez selon l'esprit, et vous n'accomplirez pas les convoitises de la chair." ¹⁷Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair; ils sont opposés l'un à l'autre, de telle sorte que vous ne faites pas ce que vous voudriez. ¹⁸Mais si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes plus sous la Loi.

CHAP. V.

1. Affranchis de la servitude de l'idolâtrie (comp. iv, 8; I Cor. xii, 3), les chrétiens de la Gentilité étaient en danger de tomber avec les judaïsants sous la dure servitude de la loi mosaïque.

2. En effet, recevoir, après le baptême, la circoncision comme nécessaire au salut (comp. Act. xvi, 3), n'est-ce pas nier que J.-C. seul peut le procurer, et par conséquent abjurer la foi chrétienne?

3. *Encore une fois* : il vient de dire à peu

près la même chose au vers. 2. Il est probable que les docteurs judaïsants disaient que, pour obtenir le salut par le Messie, il n'y avait, parmi les prescriptions mosaïques, de nécessaire que la circoncision : ce qui était tout-à-fait illogique.

5. *Par l'Esprit-Saint*, agent divin dans l'œuvre de la justification, principe de la foi et de l'espérance. — *L'espérance de la justice*, d'être justifiés au jugement de Dieu; ou bien : la récompense espérée de la justification, l'éternelle béatitude.

CAPUT V.

Qui legis operibus justificari cupit, expers est fructus Christi, in quo nec prodest circumcisio nec præputium, sed fides viva : hortatur ergo ut caveant a seductoribus, studeantque mutuae dilectioni : caro autem semper repugnans spiritui trahit ad carnis opera, quæ separant a regno cælorum : Spiritus autem adfert fructus quibus illud consequimur, etiam si legis opera non præstemus.



STATE, et nolite iterum jugo servitutis contineri. 2. ^a Ecce ego Paulus dico vobis : quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit. 3. Testificor autem rursus omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ legis faciendæ. 4. Evacuati estis a Christo, qui in lege justificamini : a gratia excidistis. 5. Nos enim spiritu ex fide, spem justitiæ expectamus. 6. Nam in Christo Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium : sed fides, quæ per caritatem operatur.

7. Currebatis bene : quis vos impedit veritati non obedire? 8. Per-

suasio hæc non est ex eo, qui vocat vos. 9. ^b Modicum fermentum totam massam corrumpit. 10. Ego confido in vobis in Domino, quod nihil aliud sapietis : qui autem conturbat vos, portabit judicium quicumque est ille. 11. Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico : quid adhuc persecutionem patior? Ergo evacuatum est scandalum crucis. 12. Utinam et abscindantur qui vos conturbant.

13. Vos enim in libertatem vocati estis fratres : tantum ne libertatem in occasionem detis carnis, sed per caritatem Spiritus servite invicem. 14. Omnis enim lex in uno sermone impletur : ^c Diliges proximum tuum sicut teipsum. 15. Quod si invicem mordetis, et comeditis : videte ne ab invicem consumamini.

16. Dico autem : ^d Spiritu ambulate, et desideria carnis non perficietis. 17. Caro enim concupiscit adversus spiritum : spiritus autem adversus carnem : hæc enim sibi invicem adversantur : ut non quæcumque vultis, illa faciatis. 18. Quod si spiritu ducimini, non estis sub lege.

7. Vous courriez dans la vie chrétienne : image familière à S. Paul (I Cor. ix, 24).

8. Cette persuasion que les judaïsants ont fait entrer dans vos esprits. — Celui, Dieu le Père (1, 6), qui vous appelle, vous a appelés, au christianisme.

9. Proverbe également familier à S. Paul (II Cor. v, 6).

10. Dans le Seigneur, par la grâce du Seigneur, fondement de cette confiance. — Autrement que ce à quoi je vous exhorte, savoir, à ne pas retourner sous le joug de la Loi. — La peine, au jugement de Dieu.

11. La circoncision. Les judaïsants, se prévalant peut-être de la conduite de Paul à l'égard de Timothée (Acl. xvi, 3 sv.), répandaient le bruit qu'il prêchait, ailleurs que chez les Galates, la circoncision. — Persécuté par les Juifs. — Le scandale de la croix aurait disparu pour les Juifs.

12. C'est le grave péril que les judaïsants font courir à la foi des Galates qui fait parler ainsi l'Apôtre.

13. S. Augustin : " La vérité vous a rendus libres; que la charité vous rende servi-

teurs." Vulg. par la charité de l'Esprit-Saint. Ce dernier mot est sans doute une glose destinée à marquer le caractère surnaturel de cette charité et à faire ressortir l'opposition avec selon la chair.

14. Tu aimeras. Matth. xxii, 39.

15. Allusion à leurs dissensions religieuses.

16. L'Esprit désigne souvent dans S. Paul l'esprit de l'homme nouveau éclairé et fortifié par l'Esprit-Saint (Rom. viii, 4). La chair, le principe de toute concupiscence (voy. I Cor. xv, 44). — Vous n'accomplirez pas, d'autres, n'accomplissez pas.

17. Des désirs contraires, même dans l'homme régénéré. Comp. Rom. vii, 14 sv. où il est surtout question de l'homme avant la régénération. — Ce que vous voudriez selon l'esprit, dans tel ou tel cas particulier.

18. Sous la Loi : elle n'a plus rien à vous commander puisque votre volonté obéit à l'esprit; elle n'a plus de menaces à vous faire, car il n'y a plus en vous rien de condamnable. Comp. I. Tim. 1, 9 et Rom. vii, 25.

¹ I Cor. 5, 6.

^c Lev. 19, 18. Matth. 22, 39. Rom.

^d I Petr. 2, 11.

¹⁹Or les œuvres de la chair sont manifestes; ce sont l'impudicité, l'impureté, le libertinage, ²⁰l'idolâtrie, les maléfices, les inimitiés, les contentions, les jalousies, les emportements, les disputes, les dissensions, les sectes, ²¹l'envie, [les meurtres,] l'ivrognerie, les excès de table, et autres choses semblables. Je vous préviens, comme je l'ai déjà fait, que ceux qui commettent de telles choses n'hérite-

ront pas le royaume de Dieu. ²²Le fruit de l'Esprit, au contraire, c'est la charité, la joie, la paix, la patience, la mansuétude, la bonté, la fidélité, ²³la douceur, la tempérance. Contre de pareils fruits, il n'y a pas de loi. ²⁴Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises. ²⁵Si nous vivons par l'esprit, marchons aussi par l'esprit.

²⁰ — CHAP. V, 26 — VI. — Avis pratiques. Support mutuel [V, 26 — VI, 1 — 6].

Semer pour recueillir [vers. 7 — 10]. Un dernier mot sur la circoncision [11 — 16]. Vœux et salutations [17 — 18].

Ch. V. ²⁰



E cherchons pas une vaine gloire en nous provoquant les uns les autres, en nous portant mutuellement envie.

⁷Ne vous y trompez pas : on ne se rit pas de Dieu. ⁸Ce qu'on aura semé, on le moissonnera. Celui qui sème dans sa chair moissonnera, de la chair, la corruption; celui qui sème dans l'esprit moissonnera, de l'esprit, la vie éternelle. ⁹Ne nous lassons point de faire le bien; car nous moissonnerons en son temps, si nous ne nous relâchons pas. ¹⁰Ainsi donc, pendant que nous en avons le temps, faisons le bien envers tous, et surtout envers les frères dans la foi.

¹¹Voyez quelles lettres j'ai tracées pour vous de ma propre main!

¹²Tous ceux qui veulent gagner les bonnes grâces des hommes, ce sont ceux-là qui vous contraignent à vous faire circoncire, à l'unique fin de n'être pas persécutés pour la croix du Christ. ¹³Car ces circoncis, n'observent pas eux-mêmes la Loi; mais ils veulent que vous receviez la circon-

Chap. VI.

¹Frères, lors même qu'un homme se serait laissé surprendre à quelque faute, vous qui êtes spirituels, redressez-le avec un esprit de douceur, prenant garde à vous-mêmes, de peur que vous ne tombiez aussi en tentation. ²Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ; ³car si quelqu'un croit être quelque chose, alors qu'il n'est rien, il s'abuse lui-même. ⁴Que chacun examine ses propres œuvres, et alors il aura sujet de se glorifier pour lui seul, et non en se comparant à autrui; ⁵car chacun aura son propre fardeau à porter.

⁶Que celui à qui on enseigne la parole fasse part de tous ses biens à celui qui l'enseigne.

22-23. *La joie* qui jaillit de l'amour de Dieu et de la pensée du salut. La Vulgate ajoute *la longanimité et la modestie*, et met *chasteté* au lieu de *tempérance*. — *Il n'y a pas de loi* : la loi mosaïque n'a rien à faire avec ces fruits de l'Esprit-Saint, et par conséquent est inutile.

24. *Ont crucifié*, attaché à la croix avec J.-C. leur vieil homme, la *chair*, le foyer de concupiscence qu'ils tenaient du premier Adam.

25. *Si nous* avons la vraie vie intérieure par l'Esprit-Saint, *marchons*, que nos œuvres soient *aussi selon l'esprit*, et non selon la chair, ou selon la loi mosaïque.

26. Nous rattachons ce verset à la série d'exhortations particulières qui commentent le chap. suivant.

CHAP. VI.

1. Comp. *Matth.* xviii, 15; *I Cor.* x, 12.

2. *Les fardeaux*, les péchés, dont la conscience nous abat et nous accable; la vraie charité pleure avec ceux qui pleurent, les console et les aide à se relever. Ce sens convient très bien au contexte. D'autres : les imperfections et les faiblesses, tant physiques que morales. — *La loi du Christ* : Jean, xiii, 34 sv.

19. Manifesta sunt autem opera carnis : quæ sunt fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria, idolorum servitus, veneficia, inimicitia, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ, 21. invidiæ, homicidia, ebrietates, comessationes, et his similia, quæ prædico vobis, sicut prædixi : quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur. 22. Fructus autem Spiritus est : caritas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas, 23. mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. Adversus hujusmodi non est lex. 24. Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiiis, et concupiscentiis. 25. Si spiritu vivimus, spiritaliter et ambulemus. 26. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes.

instruite in spiritu lenitatis, considerans te ipsum, ne et tu tenteris. 2. Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi. 3. Nam si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit. 4. Opus autem suum probet unusquisque, et sic in semetipso tantum gloriam habebit, et non in altero. 5. ^a Unusquisque enim onus suum portabit.

^a 1 Cor. 3, 8.

6. Communicet autem is, qui catechizatur verbo, ei, qui se catechizat, in omnibus bonis.

7. Nolite errare : Deus non irridetur. 8. Quæ enim seminaverit homo, hæc et metet. Quoniam qui seminat in carne sua, de carne et metet corruptionem : qui autem seminat in spiritu, de spiritu metet vitam æternam. 9. ^b Bonum autem facientes, non deficiamus : tempore enim suo metemus non deficientes. 10. Ergo dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei.

^b 2 Thess. 3, 13.

11. Videte qualibus litteris scripsi vobis mea manu.

12. Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantum ut crucis Christi persecutionem non patiantur.

13. Neque enim qui circumciduntur, legem custodiunt : sed volunt vos circumcidi, ut in carne vestra glorientur. 14. Mihi autem

—*— CAPUT VI. —*—

Cum humilitate juvenandus est proximus : nec aliorum laudes curandæ : semperque bene operandum est, ut tempore suo metamus vitam æternam : rursus monet ut caveant a seducltoribus, qui cum legem suadeant, ipsi illam non observant : Paulus autem in solo Christo crucifixo gloriatur, ad quem nec circumcisio, nec præputium quidquam faciunt.



RATRES, et si præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos, qui spirituales estis, hujusmodi

4. *Et alors, voyant les bonnes œuvres que la grâce a faites en lui et par lui, il y trouvera matière à se réjouir devant Dieu, sans faire de comparaison avec autrui.*

6. *La parole, la doctrine chrétienne, l'Évangile. — De tous ses biens temporels. Comp. 1 Cor. ix, 4 sv.*

Dans les vers. 7 sv., S. Paul recommande les œuvres de charité.

8. *Ce qu'on aura semé : proverbe. Comp. Job, iv, 8; Prov. xxii, 8; Os. viii, 7. Celui qui jette la semence dans (ou pour) sa chair, qui s'inspire, dans ses sentiments et dans ses actes, de sa chair, de son vieil homme. — La corruption, la perte éternelle, par opposition à la vie éternelle.*

9. Comp. Jac. v, 7.

10. *Les frères, litt. ceux qui habitent la même maison, l'Église.*

11. *Je vous ai écrit ce qui suit, vers. 12-18 (peut-être seulement vers. 12-16). — De ma propre main, pour attirer sur ce passage l'attention particulière des Galates. Il avait dicté, comme à l'ordinaire, le reste de l'épître.*

12. *Persécutés pour la croix du Christ, comme ils le seraient certainement s'ils prêchaient que la croix est l'unique source de notre salut.*

13. *Pensée : ce n'est pas l'amour de la Loi, mais l'hypocrisie et l'orgueil qui les inspirent. — Se glorifier auprès des Juifs de vous avoir fait circoncire.*

cision, afin de se glorifier en votre chair. — ¹⁴Pour moi, Dieu me garde de me glorifier, si ce n'est dans la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde est crucifié pour moi, comme je le suis pour le monde! ¹⁵Car [en Jésus-Christ] la circoncision n'est rien, l'incirconcision n'est rien; ce qui est tout, c'est d'être une nouvelle créature. ¹⁶Paix et miséricorde

sur tous ceux qui suivront cette règle, et sur l'Israël de Dieu!

¹⁷Au reste, que personne désormais ne me suscite plus d'embarras; car je porte sur mon corps les stigmates de Jésus.

¹⁸Frères, que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit! Amen!

14. *Dans la croix*, comme unique fondement du salut. — *Par qui* tout lien entre le monde et moi est brisé; le monde étant mort pour moi, je n'ai plus ni à le craindre ni à rechercher sa faveur.

15. *Nouvelle créature* : comp. II *Cor.* v, 17; *Eph.* ii, 15.

16. *Cette règle*, le principe de conduite énoncé au vers. 15. — *L'Israël de Dieu*, les chrétiens de Galatie, par opposition à l'Israël selon la chair (comp. *Ps.* cxxv (124), 5; I *Cor.* x, 18).

17. *D'embarras* : souvenir des attaques dont il était l'objet de la part des judaïsants,



absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi : per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo. 15. In Christo enim Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura. 16. Et quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super

illos, et misericordia, et super Israel Dei.

17. De cetero nemo mihi molestus sit : ego enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.

18. Gratia Domini nostri Jesu Christi, cum spiritu vestro, fratres. Amen.

et dont il est parlé au commencement de l'épître. — *Je porte*, dans les cicatrices des coups de fouet et de bâton que j'ai reçus pour la cause de l'Évangile, *les stigmates*, ou marques de *Jésus* : allusion aux caractères que portaient imprimés sur leur corps

les esclaves et aussi quelques adorateurs des faux dieux, comme s'il disait : Je suis à Jésus; nul autre que lui n'a de droit sur moi.

18. *Avec votre esprit*, dernier écho de la pensée mère de toute l'épître, savoir que le salut ne vient point de la chair.

